



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre :

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme. Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part

Et

La Direction Interministérielle du Numérique
20 avenue de Ségur, 75007 Paris, représentée par M. Nadi BOU HANNA, directeur interministériel du numérique, désignée sous le terme « DINUM » ou le « Délégataire »,

Et

La Direction Générale des Entreprises, 67 rue Barbès 94201 Ivry-sur-Seine Cedex, représentée par M. Thomas Courbes, directeur général des entreprises, en sa qualité de porteur des projets et désignée sous le terme « DGE »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui a pour objectif d'aider les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des irritants ou des problèmes de politique publique.

Ces équipes suivent une méthode de développement surnommée « approche Startup d'État ». Les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée (« phase de consolidation »). Chaque équipe est constituée d'experts du numérique, souvent recrutés par beta.gouv.fr, et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« intrapreneur(s) ».

Dans le cadre de l'appel à projets du Fond de Transformation Ministériel, la Direction Générale des Entreprises a soumis deux projets majeurs de startup d'État que sont *Signaux Faibles* et *Place des Entreprises*. A ce titre, la DGE s'est vue allouer des crédits FTM à hauteur de 168k€ pour Signaux Faibles et de 200k€ pour Place des Entreprises afin de mener à bien leur passage à l'échelle au niveau national.

a. Contexte « Signaux Faibles »

Identifier le plus en amont possible les difficultés des entreprises afin de mieux les accompagner constitue une orientation prioritaire du Gouvernement. Des travaux menés à partir de 2016 à la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté en partenariat avec l'URSSAF, sous la forme d'une Startup d'État, ont abouti à la conception et la mise en test d'un algorithme de détection précoce des entreprises en difficulté : « Signaux Faibles ». Basé sur des mécanismes d'apprentissage automatique (IA), l'algorithme traite une grande masse de données et fournit des alertes aux agents en mesure de proposer une offre de service *ad hoc* et proactive aux entreprises détectées.

Fort de cette première expérimentation, le ministère de l'Économie et des Finances (DGE), le ministère du Travail (DGEFP), la Banque de France, l'ACOSS et la DINUM ont signé, en avril 2019, une convention permettant le déploiement de cette expérimentation dans toutes les régions et la mise en place d'un service public de prévention renforcé grâce à partenariat resserré.

Les travaux menés dans le cadre de ce partenariat suivent l'« approche Startup d'État » cité ci-supra.

La Startup d'État « Signaux Faibles » a démontré depuis avril 2019 sa capacité à développer et construire très rapidement un service avec une méthode frugale et incrémentale. En particulier, grâce à l'appui technique et humain des partenaires, l'équipe dédiée au projet a lancé, dès la signature de la convention, une première solution accessible dans chaque région et amélioré en continu ses méthodes, ses produits et les compétences de ses membres.

Les faits marquants sont :

- le volume de données a été multiplié par 30 : l'algorithme traite sans encombre plus de 300 000 établissements (contre 8 000 fin 2018 et 20 000 début 2019) et a livré les listes d'entreprises dans chacune des régions métropolitaines selon le calendrier qui avait été fixé en avril ;
- une infrastructure technique hébergée sur des serveurs sécurisés a été mise en place et validée par les tests d'intrusion réalisés par le CERT de la Banque de France pendant l'été 2019 ;
- un dispositif de publication permet l'historisation des données et l'audit des données échangées ; tandis qu'un module de gestion des habilitations et des droits associés a été développé de manière *ad hoc* (il permet de gérer plus de 200 types de profils) ;
- une interface de consultation des listes d'entreprises avec des fonctionnalités minimales permet aux utilisateurs d'apprécier les résultats et de faire des choix de visites et accompagnements (il s'agit d'enrichir grâce aux retours des utilisateurs).

Après avoir franchi une première étape – celle du rapide passage à l'échelle - il s'agit en 2020 de continuer à construire, à améliorer et à accélérer le déploiement du service qui a été expérimenté.

b. Contexte « Place des Entreprises »

Les objectifs 2020 sont, d'une part, d'accroître la captation de besoins des entreprises (détection par les conseillers + dépôt des sollicitations sur le portail + déterminer les autres bons canaux d'acquisition) et, d'autre part, de finaliser un passage à l'échelle (formalisation avec les DR en Hauts-de-France, échanges sur les perspectives avec les DG partenaires et administrations centrales). Ces objectifs sont déclinés selon les axes suivants :

- Améliorer le portail *Place des Entreprises*

Il s'agit de donner la possibilité aux dirigeants de TPE/PME de signaler leurs besoins directement via un portail internet afin d'être mis en relation avec le bon expert : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>

Il s'agit de développer des contenus adaptés et un parcours utilisateur cohérent. Ce travail est réalisé en amélioration continue en échangeant avec les chefs d'entreprise et grâce au suivi de différentes métriques. La mise en relation reste, durant cette phase d'apprentissage, semi-automatique. L'équipe intervient toujours pour validation et orientation du besoin de l'entreprise. Par ailleurs, ce portail s'inscrit dans une logique de continuité de service et de droit d'accès à l'information pour toutes les entreprises.

- Identifier différentes pistes numériques d'acquisition de besoins d'entreprises

Il s'agit de faire connaître le service auprès des dirigeants d'entreprise afin de recueillir leurs besoins d'aide et d'accompagnement. Il faut identifier quels sont les canaux qui permettent de générer des remontées de besoins. De nombreux tests sont en cours. Ils portent notamment sur l'achat de mots clés et d'annonces Google, la communication presse grand public et presse spécialisée, la communication via les supports partenaires et branches, des courriers/emailing/phoning/campagnes de SMS aux entreprises, la présence sur les réseaux sociaux et les partenariats avec des sites spécialisés, ...

- Consolider en Hauts-de-France

Après une longue période d'expérimentation, il s'agit de réaffirmer et de formaliser, selon le modèle actuel de déploiement, le rôle des différents partenaires :

Positionnement des conseillers en détection et partage de besoins ? Quelles sont les conditions ? Quels sont les engagements ?

Positionnement en tant que référent pour répondre aux sollicitations des entreprises ? Quelle organisation ? Quel référencement ?

Quels sont les délais de prise en charge et de contact avec l'entreprise ? A quelle hauteur s'engager ?

Une convention de partenariat pourra être proposée à la signature pour consolider la participation à *Place des Entreprises*.

- Déployer au niveau national

Il s'agit d'effectuer une nouvelle phase d'apprentissage dans un autre contexte régional et avec des clients en demande d'un outil. Une collaboration est testée actuellement avec le Conseil Régional en Ile-de-France. *Place des Entreprises* est imbriqué en tant qu'outil dans les réseaux leader de la Région. L'objectif est d'évaluer la capacité de la Startup d'Etat à reproduire rapidement le carnet d'adresses et à mobiliser les conseillers et les experts.

Cette présence en Ile-de-France est l'occasion d'échanger également avec les DG partenaires et administrations centrales pour effectuer un point d'étape sur l'expérimentation Hauts-de-France. Les conditions de mobilisation du réseau sont évaluées dans le cadre d'un déploiement national.

Article 1er : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégant.

Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés par le porteur de projets, suivis par le délégataire et retenus par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD «Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

La présente convention précise également les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Le délégataire utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue des Startups d'État visées par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement et le cas échéant de prestations complémentaires.

Article 4 : Obligations du porteur de projets

Le porteur des projets s'engage à assurer le portage logistique des projets et leur adéquation avec les besoins métiers, notamment par la mise à disposition d'une équipe composée a minima d'un chef de projet / « intrapreneur » à temps complet dans la mesure du possible.

Le porteur des projets s'engage à apporter, en tant que de besoin, son soutien institutionnel et politique au développement des projets.

Afin d'assurer la coordination entre les parties, et de faciliter le travail conjoint pour assurer la réussite des Startups d'État visées par la présente convention, il est prévu pour chaque Startup d'État :

- la validation de leurs orientations stratégiques, dans le cadre des instances de gouvernance ad hoc. Ces instances de gouvernance sont présidées par le représentant du porteur des projets. L'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr participe à ces instances de gouvernance ;
- l'organisation d'un comité d'investissement, avant la fin de la période de la présente convention, pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe et pour déterminer la suite à donner. Ces comités d'investissement sont présidés par le représentant du porteur des projets. L'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr, ainsi que le représentant du délégant, participent à ces comités d'investissement.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels du délégant et du délégataire.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet à la date de publication de la convention. La délégation est valable jusqu'au paiement par le délégataire de l'ensemble des dépenses liées au projet dans la limite des crédits alloués par le délégant.

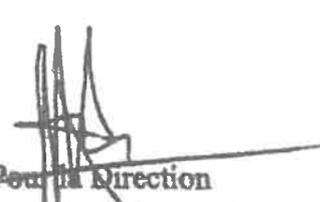
Article 7 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre sur l'intranet Matignon Infos Services (<https://intranet.spm.rie.gouv.fr>), par le délégant au Bulletin officiel des ministères économiques et financiers, et par le délégataire sur data.gouv.fr.

A Paris, le 6 avril 2020

p/ Pour le Secrétariat général des
ministères économiques et
financiers


Isabelle PEROT
Sous-directrice
SAFI2/SG


Pour la Direction
interministérielle du numérique

Nadi Bou Hanna
Directeur interministériel
du numérique

Le Secrétaire Général
Pour la Direction générale


Raphaël KELLER

Annexes

Annexe 1 : montants de la présente convention

Annexe à la convention de délégation
FTSG

Direction	Projet			UO	Activité	PAAF
		AE 2020	CP 2020			
DGE/DIUM	Startup Etat (place des entreprises)	200 000	452 900	0218-CE5G-CAOD	021813010101	07-FIN-21800032429
DGE/DIUM	Signaux faibles	168 000	168 000			07-FIN-21800032538
TOTAL		368 000	620 900			



! ! !